

Réforme de la facturation électronique E-reporting des données de paiement



Quelles sont les opérations concernées ?

Les prestations de services entrant dans le champ d'application de l'obligation de e-invoicing ou de e-reporting, sauf :

- celles au titre desquelles la taxe est autoliquidée par le preneur
- lorsque le prestataire a opté pour la TVA sur les débits.

Il s'agit en pratique des opérations pour lesquelles l'exigibilité intervient lors de l'encaissement du prix.



Quelles sont les données à transmettre par le prestataire ?*

Date d'encaissement

Montant encaissé TTC
ventilé par taux de TVA

Devise

Période de transmission
correspondante

Numéro de facture si
une facture a été émise

* Il est possible de se conformer à l'obligation de e-reporting des données de paiement en renseignant le statut du cycle de vie "encaissé"